

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 171 N° 13 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 15 no Fepuare 2022
------------------------------------	---	------------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 13 du 15 Février 2022

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Arrêté n° 1-2022 APF/SG du 10 février 2022 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française

Pages

3378

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**ARRETE n° 1-2022 APF/SG du 10 février 2022 portant
ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée
de la Polynésie française**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004
modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie
française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004
modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie
française ;

Vu la lettre n° 922 PR du 8 février 2022 de M. le vice-
président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — La session extraordinaire de l'assemblée de
la Polynésie française est ouverte à compter du 16 février
2022 avec l'ordre du jour suivant :

- proposition de loi du pays portant modification de la loi du
pays n° 2021-37 du 23 août 2021 relative à la vaccination
obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire
liée à la covid-19 ;
- projet de délibération portant attribution d'une aide en
nature au profit de la population de Tonga suite à
l'éruption du volcan Hunga Tonga-Hunga Ha'apai.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*
de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 2022.
Gaston TONG SANG.

